

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 5 JUIN 2026**

Le vendredi 5 juin 2026 à 16h00, le conseil municipal, suite à la convocation en date du 01/06/2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du maire, Florent ROSSI.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23**

**Étaient présents :**

Mesdames : Magali CHARLEVOL, Sylvie DELIZY, Martine LE VAN, Magali SOULIE, Géraldine VOLFF, Mélissa CILUFFO, Claudine VIALE, Bénédicte BONToux

Messieurs : Florent ROSSI, Pierre ABRIL, Fabien ABRIL-ABBATTISTA, Olivier AGOSTI, Philippe BELLETINI, Philippe MARQUES, Nicolas MONTESINOS, Julien VANGHENT, Sylvain WATERLOOS (quitte la séance à partir de la délibération N°3 et donne pouvoir à M. Philippe BELLETINI), Anthony TIBIER

**Étaient absents et ayant donné pouvoir :**

M. Lucas SOLER par M. Florent ROSSI, Mme Amandine MOULETTES par M. Nicolas MONTESINOS, Mme Jessica GUIAUD par Mme Magali CHARLEVOL, Mme Julie MAROT par Mme Sylvie DELIZY, M. Régis DEGORCE par M. Anthony TIBIER

**Secrétaire de séance :** Mme Géraldine VOLFF

---

**OUVERTURE DE LA SEANCE**

Monsieur le Maire propose de traiter dans un premier temps l'élection du collège électoral pour les sénatoriales, qui fait l'objet d'un vote à bulletin secret et solennel, avant de passer à l'ordre du jour du conseil municipal proprement dit.

---

**1) ELECTIONS SENATORIALES**

Monsieur le Maire rappelle que tous les conseils municipaux sont convoqués vendredi 5 juin pour désigner leurs délégués et suppléants pour la prochaine élection sénatoriale qui se déroulera dimanche 27 septembre 2026.

- Vérification du quorum

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a enregistré les procurations reçues :

- Lucas SOLER => donne pouvoir au Maire
- Amandine MOULETTES => donne pouvoir à Nicolas MONTESINOS
- Jessica GUIAUD => donne pouvoir à Magali CHARLEVOL
- Julie MAROT => donne pouvoir à Sylvie DELIZY
- Régis DEGORCE => donne pouvoir à Anthony TIBIER

Le Maire a constaté que la condition de quorum est remplie.

- Mise en place du bureau électoral

Monsieur le Maire rappelle que le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Il est donc composé de : Martine LE VAN, Philippe BELLETINI, Melissa CILUFFO et Magali SOULIE

- Mode de scrutin

Monsieur le Maire rappelle les règles de scrutin applicables.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants.

Conformément aux dispositions du code électoral, le conseil municipal de la commune doit élire 7 délégués et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Les listes doivent être paritaires ; ainsi, chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

- Dépôt et réception des listes par le Maire

Le maire constate le dépôt d'une seule liste.

- Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié et l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos

- Résultats de l'élection des délégués et des suppléants

|                                                                                               |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>a. Nombre de conseillers présents et représentés</b>                                       | <b>23</b> |
| <b>b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)</b> | <b>0</b>  |
| <b>c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) a- b</b>                | <b>23</b> |
| <b>d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau</b>                                     | <b>0</b>  |
| <b>e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau</b>                                   | <b>0</b>  |
| <b>f. Nombre de suffrages exprimés (c – (d + e))</b>                                          | <b>23</b> |

| NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE<br>(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus) | Suffrages obtenus | Nombre de délégués<br>(ou délégués supplémentaires)<br>obtenus | Nombre de suppléants<br>obtenus |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| CHOISIR AURIBEAU                                                                                 | 23                | 7                                                              | 4                               |

- Proclamation des élus

Monsieur le Maire proclame élus délégués, les candidats de la liste ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation de la liste et dans la limite du nombre de mandats prévus.

Sont élus délégués :

- Florent ROSSI
- Magali CHARLEVOL
- Philippe BELLETINI
- Jessica GUIAUD
- Pierre ABRIL
- Sylvie DELIZY
- Olivier AGOSTI

Le Maire proclame ensuite élus suppléants, les autres candidats de la liste pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation.

Sont élus suppléants

- Geraldine VOLFF
- Lucas SOLER
- Amandine MOULETTES
- Sylvain WATERLOOS

Le maire remercie les élus pour leur participation et clôt ce premier point de l'ordre du jour.

---

#### **APPROBATION DU PROCES VERBAL**

Monsieur le Maire rappelle que le quorum et les procurations restent inchangés.

Il demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 avril dernier et demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent apporter des observations ou modification.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (aucune opposition, aucune abstention).

---

## **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Le maire rend compte de quatre décisions prises depuis le dernier conseil municipal, dans le cadre de ses délégations :

1. Fournitures et matériel scolaires
  2. Prorogation du contrat de maintenance et d'installation de la vidéoprotection
  3. Travaux de prévention contre les incendies de forêt
  4. Règlement d'un litige
- 

## **INTRODUCTION**

Monsieur le Maire présente un bref discours introductif sur les dossiers d'actualités en cours :

- Contentieux relatif au Programme d'Aménagement d'Ensemble « Les condamines » :

Le maire annonce que le Conseil d'Etat a rendu le 27 mai dernier une décision favorable à la commune dans l'affaire l'opposant à M. PAGANIN permettant à la commune de continuer à se défendre dans ce dossier, l'affaire étant renvoyée à la Cour Administrative d'Appel. Il remercie Mme DELIZY, adjointe aux affaires juridiques, pour son travail, ainsi que Monsieur TIBIER pour sa réaction mesurée. Le maire insiste sur le fait qu'il s'agisse d'une première victoire et non d'une clôture du dossier — la vigilance et la mobilisation restent nécessaires dans la perspective de la nouvelle procédure d'appel.

- Travaux de voirie :

- RD9 : une première tranche de réfection de la route de Cannes a été réalisée pour améliorer le confort de circulation ; Monsieur le Maire remercie les services départementaux pour leur réactivité et précise qu'une reprise du marquage au sol est prévue la semaine suivante.

- Une tournée générale de voirie a été effectuée par le Maire avec les services techniques et Philippe BELLETINI, adjoint à la voirie, afin de dresser l'état des lieux des équipements communaux et d'établir la liste des priorités

- Accident chemin de la calade : un accident a eu lieu chemin de la calade impliquant un gros véhicule de dépannage mobilisant les équipes pendant plusieurs heures (intervention de 18h à 23h). Le maire remercie les agents et élus pour leur présence sur place. Les suites : déclaration à l'assurance en cours, consultation d'entreprises pour les travaux de remise en état, avec réflexion sur des solutions adaptées.
- Rappel des obligations légales de débroussaillage  
Monsieur le Maire rappelle que la campagne de sensibilisation relative aux OLD a démarré auprès de l'ensemble des propriétaires concernés ; les opérations d'entretien à la charge de la commune auront lieu tout le mois de juin et doivent être achevées début juillet, en priorité sur les secteurs sensibles ;
- Chantier de réhabilitation de la cantine scolaire de l'école  
Le démarrage des travaux est prévu le 6 juillet prochain. La réunion de lancement s'est tenue avec les entreprises concernées juste avant le conseil municipal. La commune a délégué à la CAPG la maîtrise d'œuvre de ce projet.
- Actions sociales et culturelles (CCAS) :

- Après-midi intergénérationnelle (jeux) organisée avec le centre de loisirs et les seniors.
- Voyage de printemps organisé à Cassis – le programme a été très apprécié par les seniors, avec notamment la visite d'un domaine viticole - retours très positifs.
- Soirée « années 80 » organisée par AURABELLA - franc succès, de nombreux élus étaient présents.
- Fête de la paroisse Notre-Dame de Valcluse: Monsieur le Maire remercie la communauté et l'association des amis de Notre-Dame, ainsi que Mesdames CHARLEVOL et GUIAUD présentes pour représenter la municipalité.
- Vie commerciale et associative
- Ouverture d'un nouveau commerce : Le Potager d'Amour, proposant de la vente de fruits et légumes, fromages, charcuterie et petite épicerie – commerce très attendu par les habitants
- Lancement d'une nouvelle association sportive (course à pied / fitness), présidée par Frédéric Legendre, née notamment d'échanges pendant la campagne électorale ; le maire remercie les membres fondateurs, dont Géraldine VOLFF et Sylvain WATERLOOS.

Monsieur le Maire propose un hommage à Gerard MERO, ancien premier adjoint de la commune, ayant servi pendant de nombreuses années au sein de la collectivité. Il adresse ses condoléances à la famille, notamment à son épouse Brigitte et à son frère Sylvain, connus de nombreux élus. Le Maire indique que les obsèques auront lieu le lendemain.

Une minute de silence est observée en hommage.

---

## PRESENTATION DES DELIBERATIONS

### 2) APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que le PLU est un document d'orientation d'urbanisme définissant les grandes orientations d'aménagement de la commune. Il est obligatoire pour toutes les communes depuis la fin des années 2000 et la commune n'en dispose pas encore et reste actuellement au RNU (règlement national d'urbanisme), ce qui limite sa maîtrise en matière d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de l'élaboration

- Par délibération en date du 5 mai 2009, le conseil municipal a lancé l'élaboration du PLU.
- L'élaboration de ce document a été ponctuée de nombreuses réunions publiques (2009, 2010, 2016, 2018, 2025) et de travaux avec le même bureau d'études depuis l'origine.
- Prise en compte d'évolutions législatives majeures, notamment la loi Climat et Résilience (2021) fixant un objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050.
- Par délibération en date du 12 juin 2024, le conseil municipal adopte à l'unanimité le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), document intermédiaire nécessaire avant l'enquête publique, autour de 5 objectifs :
  - Protéger le cadre environnemental et paysager de la commune
  - Conforter et diversifier le rôle économique et social communal (proximité, tourisme, forêt, agriculture)
  - Maîtriser le développement communal et son urbanisation
  - Améliorer les moyens de déplacement pour un territoire plus accessible

- Fixer des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- Par délibération en date du 10 juin 2025, le conseil municipal a arrêté à l'unanimité le projet de PLU, intégrant notamment :
  - La maîtrise de la consommation foncière et la lutte contre l'artificialisation des sols
  - La mise en compatibilité avec le SCoT du Pays de Grasse (schéma de cohérence territoriale intercommunal)
  - La protection et valorisation du patrimoine naturel et paysager
  - Le soutien aux activités économiques locales
  - La protection des continuités écologiques et de la biodiversité
  - La préservation des ressources naturelles
  - L'encadrement de la production de logements sociaux, en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le projet de PLU arrêté intègre :

- 144 ha de zone urbaine (répartis en 6 secteurs/sous-secteurs)
- 69 ha de zone agricole
- 318 ha de zone naturelle (répartis en 7 secteurs)
- Un périmètre de préservation de la diversité commerciale (secteur autour du bourg et de la route départementale)
- Un périmètre de mixité sociale

Monsieur le Maire rappelle que les personnes publiques associées ont été consultées et ont délivré un avis favorable au projet

- Le Réseau de Transport d'Electricité (RTE): avis favorable assorti d'observations
- L'Agence Régionale de Santé PACA : avis favorable assorti d'observations ;
- L'Institut National d'Origine et de la Qualité (INAO): avis favorable ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes : avis favorable ;
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) : avis favorable assorti de 6 recommandations ;
- Le Département des Alpes-Maritimes: avis favorable assorti d'observations ;
- La Préfecture des Alpes-Maritimes: avis favorable assorti d'observations ;
- Le Syndicat Mixte du SCoT'Ouest: avis favorable assorti d'observations ;
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) : avis favorable assorti d'observations ;
- La Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI): avis favorable ;
- La Commission Départementale des Espaces Agricole Naturels et Forestiers (CDPENAF) : avis favorable assorti de préconisations ;
- La Chambre d'Agriculture : avis favorable.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 octobre 2025 au 17 novembre 2025 inclus. Le commissaire enquêteur a tenu des permanences en mairie pendant un mois, reçu des observations du public et rendu ses conclusions le 15 décembre 2025 à savoir un avis favorable sans réserve.

Le projet de PLU a été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public. Chaque observation a reçu une réponse motivée du commissaire enquêteur.

L'ensemble des modifications apportées figure dans un tableau de prise en compte, annexé aux documents transmis avec la convocation du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que le dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'approbation du Conseil Municipal comprend l'ensemble des pièces requises (rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), Règlement, Annexes, etc.) ;

Dans un souci de transparence à l'égard des nouveaux élus, Monsieur le Maire propose que Mme MALINOWSKA (technicienne en charge du suivi du PLU) présente les grandes orientations du PLU avant le vote, en rappelant qu'en séance publique il convient de ne pas traiter de cas personnels ou de questions nominatives, le PLU étant un document d'intérêt général.

Madame MALINOWSKA déroule une présentation PPT.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote.

**VOTE : MAJORITE – 20 pour – 3 abstentions – 0 contre**

Monsieur le Maire signale le départ de Monsieur WATERLOOS de la séance qui a donné son pouvoir à Monsieur BELLETINI.

### **3) INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le Maire rappelle que le code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption. Il précise que la mise en œuvre du droit de préemption lui a été déléguée lors du conseil du 30 mars dernier (délégations du conseil municipal). Il propose d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) simple sur l'ensemble des zones Urbaines (U) du PLU approuvé.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote.

**VOTE : UNANIMITE**

### **4. SICTIAM – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE 2026**

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère depuis plusieurs années au service proposé par SICTIAM pour la maintenance du parc informatique qui garantit :

- Le maintien en conditions opérationnelles de l'infrastructure informatique de la commune ;
- Des solutions adaptées en matière de sécurité des systèmes d'information et des données ;

Il précise que la maintenance du parc couvre l'ensemble des services municipaux (services administratifs, services techniques, police municipale) mais également les écoles et intègre les interventions ponctuelles lorsque les agents rencontrent un problème (sollicitation du support).

Le cout annuel est de 7 940 € pour 2026.

**VOTE : UNANIMITE**

## 5. TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS 2027

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe Locale sur les enseignes et Publicités Extérieures (TLPE) est un impôt qui concerne les grandes enseignes et les dispositifs publicitaires (numériques et non numériques). Le redevable de la taxe est l'exploitant du dispositif publicitaire et son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires. Les enseignes et supports de moins de 7 m<sup>2</sup> ne sont pas assujettis.

Monsieur le Maire précise que la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année en cours pour s'appliquer l'année suivante. Il convient de fixer la grille tarifaire applicable pour 2027.

Les tarifs proposés sont les suivants :

| Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques                        |                                           | Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques                            |                                           | Enseignes                                                                         |                                                                                      |                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Superficie de plus de 7m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup> | Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> | Superficie de plus de 7m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup> | Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> | Superficie de plus de 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup> | Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> | Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> |
| 19,10 € / m <sup>2</sup>                                                        | 38,10 € / m <sup>2</sup>                  | 57,20 € / m <sup>2</sup>                                                        | 114,30 € / m <sup>2</sup>                 | 19,10 € / m <sup>2</sup>                                                          | 38,10 € / m <sup>2</sup>                                                             | 76,30 € / m <sup>2</sup>                  |

Le Maire précise que la recette attendue est de l'ordre de plusieurs milliers d'euros par an, ce qui reste non négligeable, dans le cadre d'un travail de recensement de l'ensemble des supports publicitaires de la commune mené par les agents.

Madame BONTOUX demande des précisions sur les bénéficiaires/redevables. Le Maire répond que la taxe est déjà appliquée sur le territoire à toutes les enseignes dépassant le seuil ; il ne s'agit pas d'une taxe nouvelle mais d'une mise à jour des tarifs, conforme à la grille réglementaire. Il précise qu'en dehors des grands panneaux publicitaires visibles sur certaines parcelles privées ou publiques, peu d'enseignes de plus de 7 m<sup>2</sup> existent sur la commune.

**VOTE : UNANIMITE**

## 6. TAXE DE SEJOUR – INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR ET FIXATION DES TARIFS POUR 2027

Monsieur le Maire rappelle que la taxe de séjour est appliquée dans toutes les communes touristiques.

Les tarifs proposés au 1<sup>er</sup> janvier 2027 sont les suivants :

| Catégorie d'établissement                                                                                                                                                                                                                                                     | Commune<br>Auribeau sur<br>Siagne |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Palaces                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>4,30</b>                       |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles                                                                                                                                                                                 | <b>3,20</b>                       |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles                                                                                                                                                                                 | <b>2,30</b>                       |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles                                                                                                                                                                                 | <b>1,50</b>                       |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles                                                                                                                                            | <b>0,90</b>                       |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives                                                                                                    | <b>0,70</b>                       |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | <b>0,50</b>                       |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance                                                                                                 | <b>0,20</b>                       |
| Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessous (tarif proportionnel au coût de la nuitée)                                                                                                | <b>4%</b>                         |
| Montant minimum des loyers - nuitée                                                                                                                                                                                                                                           | <b>1,00 €</b>                     |

Monsieur le Maire précise que cette délibération doit être adoptée avant le 1er juillet de l'année précédant son application.

Monsieur le Maire précise les exonérations : les mineurs (moins de 18 ans) ; les personnes en situation de handicap ; les personnes en déplacement professionnel. Le Maire souligne l'intérêt de ces exonérations pour ne pas pénaliser les familles nombreuses en vacances.

Aucune question n'étant soulevée, il est procédé au vote.

**Vote : UNANIMITE**

## **7. DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE RESTAURATION DU TABLEAU « LA CRUCIFIXION »**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un dossier de demande de subvention pour les travaux de restauration d'un tableau intitulé « La Crucifixion », situé dans l'église paroissiale Saint Antoine. Ce tableau a été classé en 2019 au titre des Monuments historiques. Des travaux de restauration sont rendus nécessaires afin de préserver l'état de la toile. Le coût global de l'opération de restauration est estimé à 13 800 € HT (16 560 € TTC). Il est proposé de solliciter une subvention de 50% soit 6 900 € à la DRAC.

Madame BONTOUX demande si le tableau sera restauré sur place.

Madame CHARLEVOL répond que les travaux de restauration ne seront pas réalisés sur place mais dans un atelier.

**VOTE : UNANIMITE**

**8. POLICE MUNICIPALE - ENGAGEMENT DE SERVIR DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE –  
MODALITES DE REMBOURSEMENT DU COUT DE LA FORMATION EN CAS DE DEPART DE  
L'AGENT**

Monsieur le Maire indique que cette délibération vise à instaurer un engagement de servir de 3 ans pour les fonctionnaires stagiaires de la police municipale dont la commune finance la formation. Le fonctionnaire qui rompt l'engagement prévu devra rembourser à la commune la somme correspondant au coût de sa formation au prorata du temps passé.

Monsieur le Maire précise que le remboursement peut être levé en cas de motif légitime, par exemple des problèmes de santé de l'agent.

**VOTE : UNANIMITE**

**9. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1<sup>ERE</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal est compétent pour fixer les effectifs de la collectivité. Dans le cadre du départ à la retraite d'un agent (prévu en juillet), il est proposé de créer un emploi permanent au sein des services administratifs, afin d'assurer la continuité et la qualité du service, ainsi que l'organisation interne des missions.

Dans le cadre du départ à la retraite d'un agent, il est proposé de créer un emploi permanent à temps plein d'adjoint administratif 1ère classe au sein des services administratifs.

**VOTE : UNANIMITE**

**10. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT POLYVALENT AU GRADE D'ADJOINT  
TECHNIQUE**

Afin de répondre au besoin des services et de maintenir constant les effectifs, il est proposé la création d'un emploi non permanent d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique au sein des services techniques. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel.

**VOTE : UNANIMITE**

---

Le Maire indique n'avoir reçu aucune question diverse de la part des conseillers, mais souhaite lui-même revenir sur un point soulevé lors de la précédente séance : une demande avait été faite pour une réunion d'information sur les contentieux en cours de la commune.

Il explique que, l'avocat de la commune étant très sollicité il propose de faire un point synthétique en conseil, consigné au procès-verbal.

Liste des contentieux en cours :

- Affaire NEGRIN — demande d'annulation du refus de permis daté du 3 novembre 2023.
- Affaire PRINCIPIANO — dossier ancien (débuté vers novembre 2019), lié à une fermeture administrative par arrêté du Maire sous la mandature précédente. Demande d'indemnisation évoquée (un million d'euros et 25 000 € au titre des frais de procédure, montants à confirmer). L'instruction est en cours, une audience est attendue.
- Affaire OLSTOORN — il s'agit d'une double requête : demande d'injonction à la commune de mettre en œuvre ses pouvoirs de police pour faire cesser des troubles sonores liés à la fréquentation de la Siagne et du sentier en période estivale (propriété située avant le pont de l'écluse, en direction de Pégomas) ; demande parallèle de 15 000 € au titre du préjudice subi. La commune a gagné les deux procédures en première instance la semaine dernière ; décision définitive attendue fin juin. Le requérant peut faire appel
- Affaire BMF Nord — deux requêtes en annulation de refus de permis de construire (sans demande indemnitaire). Particularité : ces refus faisaient suite à un avis défavorable du Préfet (en l'absence de PLU applicable, le règlement national d'urbanisme s'appliquait), mais le requérant se retourne contre la commune, celle-ci ayant formellement notifié le refus.
- Affaire DRIFPACA — contentieux administratif avec la Direction Régionale des Finances Publiques, lié à un trop-perçu de taxe d'aménagement (lié à des modifications de permis de construire ayant entraîné un changement de montant) pour 161 000€ dont 31 000€ est contesté par la commune
- Affaire VANHOLDER : contentieux d'urbanisme – le pétitionnaire a saisi le tribunal administratif pour obtenir la délivrance d'un certificat d'urbanisme positif, contestant une mention de sursis à statuer en vigueur sur le territoire communal. Pas de demande indemnitaire ;
- Affaire LE CIRIER : contentieux lié à des impayés de loyers d'un commerçant louant un local municipal — 25 000 € d'impayés constatés, accumulés depuis plusieurs années. La priorité est d'obtenir le paiement de cette somme, la trésorerie relançant régulièrement la commune. Le commerçant a demandé un échelonnement du paiement, ce qui est envisageable, mais aucune procédure amiable formelle ni garantie (compte séquestre notamment) n'existe à ce jour. Monsieur TIBIER indique que ce commerçant ne réglerait pas ses loyers en raison de l'insalubrité du local. Monsieur le Maire rappelle que plusieurs dizaines de milliers d'euros de travaux (VMC, fenêtres) ont été réalisés par la commune dans ce local. Le bail arrive à échéance en octobre et doit être dénoncé six mois à l'avance ; cela ne remet pas en cause la possibilité d'un échelonnement de paiement. Le Maire insiste sur le fait que l'objectif n'est pas de faire partir ce commerçant, mais d'obtenir le règlement de la dette.
- Affaire PAE Marc PAGANIN – le Conseil d'Etat a cassé l'arrêt rendu par la Cour Administrative de Marseille en mars 2026 et a renvoyé l'affaire auprès d'une nouvelle cour. La commune est en attente de l'audiencement et a confié l'affaire à Me KARBOWIAK qui est l'avocat conseil de la commune. Monsieur le Maire souligne le travail de l'avocat et son succès dans de nombreuses procédures qui lui ont été confiées.
- Procédure civile contre Michele PAGANIN — il s'agit des suites du jugement du tribunal correctionnel du 26 juillet 2025 (la commune s'était constituée partie civile en 2023)

